



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 25 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 25 novembre à 20h30, le conseil municipal de la commune des Bois d'Anjou s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence d'Arnaud Monchicourt, le Maire.

Convocation : Monsieur ou Madame : Florence BAHUON, Pascal NOGRY, Gérald LAVIEC, Annie LAURENT, Bruno POUVREAU, Clarisse BUCHER, Dean BLOUIN, Martine BRIOT, Fabrice BOURCIER, Monique MALARD, Jean-Marc METAYER, Sylvie, ROUSSIASSE, Jocelyn GRIMAUULT, Arnaud MONCHICOURT, Sandro GENDRON, Jocelyne RUBEILLON, Philippe RICHER, Frédéric FORET, Patrick COCHIN, Franck RUAULT, Chantal MOREAU, Stéphane FORTANIER, Dominique VINCENT, Isabelle MOYA-RAMDANI, Angélique BRODIN, Emilie LEHOREAU, Laurent CUREAU, Estelle BOYEAU, Thierry CHEVRIER, Éric ROCHARD, Samuel MAUPETIT, Alain TAUNAY, Valérie LEROUX.

Etaient absents : Pascal NOGRY, Gérald LAVIEC, Bruno POUVREAU, Clarisse BUCHER, Josselin GRIMAUULT, Patrick COCHIN, Isabelle MOYA-RAMDANI, Laurent CUREAU, Alain TAUNAY

Etaient absents excusés : Florence BAHUON, Annie LAURENT, Fabrice BOURCIER, Emilie LEHOREAU, Sandro GENDRON (Pouvoir à Franck RUAULT), Angélique BRODIN (pouvoir à Jocelyne RUBEILLON).

Secrétaire de séance : Monique MALARD

.....

Les conseillers se réunissent à 20h45.

La séance débute à 20h45. Mme Monique MALARD est désignée secrétaire de séance.

A titre liminaire, Monsieur le Maire aborde différents dont il souhaite informer le Conseil :

- *Tarification des déchets de la CCBV* : Suite à la dernière séance de la commission déchets de la C.C.B.V., des orientations commencent à se dégager en matière de financement (Redevance ou TOMI). Le Président souhaiterait rencontrer les différents conseils municipaux afin d'arrêter un choix sur le mode de financement.
- *PLU – désignation d'un commissaire enquêteur*: Un commissaire enquêteur (M.BINEL) a été désigné dans le cadre de la phase d'enquête publique du PLU des Bois d'Anjou. Il interviendra dès le 20 décembre 2019 pour une première permanence, suivies d'autres à Brion et Saint – Georges, et une dernière à Fontaine – Guérin.

- *Rencontre avec M.MARQUIS, Directeur du Centre d'action social de l'Entente.* Lors de sa dernière séance, les membres du Bureau Municipal ont pu rencontrer M.MARQUIS qui a présenté les orientations relatives à trois dossiers importants : la convention territoriale globale (Qui remplace l'actuel contrat enfance jeunesse), la Maison France services (Nouveau dispositif qui prends la suite des MSAP) et le projet de développement de l'actuel centre d'action social. Des délibérations de principe approuvant les avant – projets dans ces trois domaines seront présentés au prochain Conseil Municipal.

- **Approbation des compte - rendus du conseil municipal 14 octobre 2019.**

Monsieur le Maire soumet le dernier compte rendu de séance à l'approbation des Elus.

Sans observation particulière, Monsieur le Maire en appelle aux votes. Le compte – rendu est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

Finances – Economie

1. **Indemnités de conseil à M. Denis TRILLOT, receveur municipal**
2. **Approbation de la convention validant le financement d'un bassin écréteur d'eau de pluie par la Commune des Bois d'Anjou**
3. **Décision modificative n°2 Budget HPA**
4. **Salle municipale Y. Péan - remboursement des arrhes versés par M. Bernard COURTIN**
5. **Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2018**
6. **Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non - collectif pour l'année 2018**

Ressources humaines

7. **Recrutement d'un archiviste en contrat à durée déterminée**
8. **Proposition de création de 5 postes d'agents recenseurs**

Travaux urbanisme

9. **Approbation de la convention de mise à disposition de l'ancien local technique au SDIS de Maine et Loire**

1. INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AUX RECEVEURS MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE 2019

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 02 mars 1982, du décret 82-979 du 19 novembre 1982, et de l'Arrêté ministériel du 16 décembre 1983, il convient de verser une indemnité de conseil au receveur municipal.

Une précédente délibération avait validé le taux applicable au nouveau compte de la Collectivité, M.TRILLOT. La présente proposition de délibération fixe à en fixer le montant, soit 483,91 € nets.

Sans observation particulière, Monsieur le Maire en appelle aux votes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE BEAUFORT-EN-ANJOU ET LA COMMUNE DES BOIS D'ANJOU POUR LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN ECRETEUR DE CRUES

Monsieur le Maire expose que suite à la rencontre avec Monsieur le Maire de Beaufort Serge MAYE du 27 mai 2019, une réunion a été effectuée avec les entreprises JCT plants et Minier s'agissant des modalités du financement de quatre bassins écreteurs de crues d'eau de pluie (Dont un situé sur la commune déléguée de Brion).

Bien que les entreprises JCT Plants et Minier ne se soient pas engagées sur le financement du dispositif, il convient pour la Commune, du fait d'engagements antérieurs et dès lors que les crédits ont été inscrits au budget, de financer à hauteur de 30 300,00 euros la construction du bassin n°1 (« Le petit Versailles ») situé sur la commune déléguée de Brion.

Monsieur RUAULT souhaiterait savoir en quoi la Commune des Bois d'Anjou est techniquement obligée de participer à la réalisation dudit bassin écreteur.

Monsieur le Maire rétorque que la commune y est légalement tenue de par la position en hauteur de la Commune déléguée de Brion.

Monsieur RUAULT s'interroge sur la temporalité tardive de la participation financière de la Commune. Monsieur BLOUIN confirme qu'effectivement le dossier date de plusieurs années et qu'il a été repoussé à plusieurs reprises. Il indique par ailleurs que l'artificialisation des sols – qui serait liée à l'activité des entreprises du végétal – est une cause supplémentaire des risques d'inondation, ce que n'approuve pas Madame MALARD.

Monsieur le Maire prend note desdites observations. Sans autre précision ou commentaire il en appelle aux votes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3. DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET HOTELLERIE DE PLEIN AIR

Monsieur le Maire informe le conseil que les lignes 60611 (eau) et 60612 (électricité) du B.P. HPA n'avaient pas été suffisamment abondées lors de l'élaboration du budget primitif.

En effet, les factures de consommables sont réglées sur le budget HPA et remboursées par la société G&CO sur présentation d'un titre de recette. Il convient donc de procéder aux virements de crédits correspondants.

Sans autre observation ou précision particulière, Monsieur le Maire en appelle aux votes. La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Salle municipale Y. Péan - remboursement des arrhes versés par M. Bernard COURTIN

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Bernard COURTIN a réservé la petite salle Yvon Péan pour le 26 octobre 2019 préalablement à son décès survenu le 13 octobre 2019.

Il convient donc de procéder au remboursement des arrhes versés par lui d'un montant de 70,00 € (SOIXANTE DIX EUROS).

Sans autre observation ou précision, Monsieur le Maire en appelle aux votes. La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BAUGEOIS - VALLEE_PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire propose au Conseil, de prendre connaissance du rapport d'activités 2018 de la communauté de communes Baugeois-Vallée relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ledit rapport détaille toutes les actions engagées sur le territoire depuis janvier 2018 en la matière.

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

6. RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BAUGEOIS - VALLEE_PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire propose au conseil, de prendre connaissance du rapport d'activités 2018 de la communauté de communes Baugeois-Vallée relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Rapport à l'appui, il détaille les différentes actions engagées sur le territoire en la matière.

Madame MALARD demande si dans le cadre de ses missions d'assainissement non collectif, la CCBV se charge également de la santé des personnes vis-à-vis de l'épandage des pesticides. Monsieur le Maire rétorque que tel n'est pas l'objet du service.

Sans autre observation Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre acte dudit rapport.

Monsieur ROCHARD ne souhaite pas prendre acte et s'abstient.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité de la C.C.B.V. sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

7. CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL D'ATTACHÉ DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la situation des archives communales lesquelles nécessitent des travaux importants de classement.

Il rappelle également les orientations dégagées par la commission des ressources humaine lors de sa réunion du 6 novembre 2019 qui vont dans le sens du recrutement d'un archiviste contractuel pour le troisième trimestre 2020.

Sans observation ou demande de précision particulière, Monsieur le Maire en appelle aux votes. La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. CREATION DE CINQ POSTES CONTRACTUELS D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2020 les opérations du recensement de la population.

Qu'il convient à ce titre de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération conformément aux orientations prises par la Commission Ressources Humaines du 6 novembre 2019.

Sans observation ou demande de précision particulière, Monsieur le Maire en appelle aux votes. La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANCIEN LOCAL TECHNIQUE DE LA COMMUNE DES BOIS D'ANJOU AU SDIS DE MAINE ET LOIRE

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération 2018/96 du 19 novembre 2018 les membres du Conseil Municipal ont validé le principe de la mise à disposition du l'ancien local technique aux services du SDIS de Maine et Loire, afin que celui-ci puisse réaménager les lieux de sorte à disposer d'une nouvelle caserne plus adaptée à leur activité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition par la présente délibération.

Monsieur le Directeur Général des Services rappelle les points saillants de la convention soumise à approbation.

Sans observation ou demande de précision particulière, Monsieur le Maire en appelle aux votes. La délibération est approuvée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- *Etat financier de la Commune suite à la dernière commission finances.* Monsieur le Maire indique que la dernière commission finances a révélé une bonne santé financière de la Collectivité sans souci particulier, avec notamment une capacité d'autofinancement des plus correctes.
- *Etat des travaux :* Les travaux de mise en accessibilité de Brion (Elévateur) et du cimetière sont désormais achevés. Ceux de la mairie de Saint Georges du Bois sont en cours de réalisation. Les travaux de la salle des fêtes de Saint - Georges du Bois sont dans la phase de sélection des candidats.

La séance est levée à 22h00.

Arnaud MONCHICOURT

Monique MALARD

Maire

Secrétaire

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

2019/74 - INDEMNITÉS DE CONSEIL ALLOUÉES AUX RECEVEURS MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE 2019

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 02 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au receveur municipal.

L'indemnité est calculée par rapport à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années (2016, 2017 et 2018).

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982,

Vu le décret 82/979 DU 19 NOVEMBRE 1982,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1^{er} article : DECIDE d'attribuer à Monsieur le receveur municipal une indemnité de conseil de l'exercice 2019 calculée selon le barème ci-dessous :

Indemnité de conseil 2019 :

Taux de l'indemnité : 100 % :534.87 €

Indemnité de confection budget :..... 0.00 €

MONTANT BRUT :534.87 €

CSG : 2.40 % + 6.80 %-48.34 €

RDS : 0.50% -2.63 €

MONTANT NET :483.90 €

2^{ème} article : APPROUVE le versement de l'indemnité de conseil au receveur municipal pour l'exercice 2019 s'élevant à 534.87 € brut (483.90 € net) pour Monsieur TRILLOT Denis.

3^{ème} article : MANDATE ET AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

2019/75 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE BEAUFORT-EN-ANJOU ET LA COMMUNE DES BOIS D'ANJOU POUR LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN ECRÊTEUR DE CRUES

Monsieur le Maire expose que suite à la rencontre avec Monsieur le Maire de Beaufort Serge MAYE du 27 mai 2019 et les crédits inscrits au budget, il convient pour la Commune des Bois d'Anjou de financer un bassin écrêteur de crues.

La construction dudit bassin fait partie d'un ensemble de quatre bassins écrêteurs dont le projet a été envisagé suite aux inondations de l'année 2008.

La convention annexée a pour but d'établir la participation financière des Bois d'Anjou au titre de la construction de l'un des bassins (« Le petit Versailles ») pour un montant de 30 300,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE la convention entre la Commune des Bois d'Anjou et LA COMMUNE DE BEAUFORT EN ANJOU figurant en annexe.

Article 2 : Conformément à l'objet de ladite convention, la Commune des Bois d'Anjou consent à verser à la Commune de Beaufort en Anjou une somme de 30 300,00 € (TRENTE MILLE TROIS CENT EUROS) pour financer l'opération de création du bassin écrêteur de crue « Le petit Versailles ».

Article 3 : DONNE délégation à Monsieur le Maire des Bois d'Anjou pour signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à sa bonne exécution.

Article 4 : DIT que la présente délibération est susceptible de recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2019/76 DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET HOTELLERIE DE PLEIN AIR

Monsieur le Maire informe le conseil que les lignes 60611 (eau) et 60612 (électricité) du B.P. HPA n'avaient pas été suffisamment abondées lors de l'élaboration du budget primitif. En effet, les factures de consommables sont réglées sur le budget HPA et remboursées par la société G&CO sur présentation d'un titre de recette. Il convient donc de procéder aux virements de crédits suivants :

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</i>	
Compte 60611 (Dépenses d'eau)	+1 000.00 €
Compte 60612 (Dépense d'Electricité)	+1 000.00 €
Compte 023 (virement à la section d'investissement)	-1 000.00 €
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</i>	
Compte 78878 (refacturation eau et électricité)	+1 000.00 €
<i>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</i>	
Compte 2138(Autres immobilisations)	-1 000.00 €
<i>SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES</i>	
Compte 021 (virement de la section de fonctionnement)	-1 000.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative n° 2 du budget Hôtellerie de Plein Air ci-dessus.

2019/77 Salle municipale Y. Péan - remboursement des arrhes versés par M. Bernard COURTIN

Monsieur Bernard COURTIN a réservé la petite salle Yvon Péan pour le 26 octobre 2019.

Suite à son décès survenu le 13 octobre 2019 il convient de procéder au remboursement des arrhes d'un montant de 70,00 € (SOIXANTE DIX EUROS) versés par lui le 26 mars 2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à **l'unanimité**

Article 3 : ACCEPTE de rembourser les arrhes d'un montant de 70.00 € (SOIXANTE DIX EUROS) versé par Monsieur Bernard COURTIN suite à son décès survenu le 13 octobre 2019.

Article 2: DONNE délégation à Monsieur le Maire des Bois d'Anjou pour prendre toute mesure nécessaire à sa bonne exécution.

Article 3 : DIT que la présente délibération est susceptible de recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2019/78 RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BAUGEOIS - VALLEE_PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Président de la Communauté de communes de Baugeois – Vallée propose au conseil, de prendre connaissance du rapport d'activités 2018 de la communauté de communes Baugeois-Vallée relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif, transmis par courriel.

Ledit rapport détaille toutes les actions engagées sur le territoire depuis janvier 2018 en la matière.

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BSFL/2016-177 du 16 décembre 2016 modifié portant création de la Communauté de Communes Baugeois Vallée au 1^{er} janvier 2017 ;

Le Conseil Municipal,

1^{er} article : PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2018 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif de la communauté de communes de Baugeois-Vallée.

2^{ème} article : DIT que ledit rapport sera porté à la disposition du public.

2019/79 RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BAUGEOIS - VALLEE_PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. le Président de la Communauté de communes de Baugeois – Vallée propose au conseil, de prendre connaissance du rapport d'activités 2018 de la communauté de communes Baugeois-Vallée relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif, transmis par courriel.

Ledit rapport détaille toutes les actions engagées sur le territoire depuis janvier 2018 en la matière.

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BSFL/2016-177 du 16 décembre 2016 modifié portant création de la Communauté de Communes Baugeois Vallée au 1^{er} janvier 2017 ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2018 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif de la communauté de communes de Baugeois-Vallée.

DIT que ledit rapport sera porté à la disposition du public.

2019/80 CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL D'ATTACHÉ DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la situation des archives communales nécessitant des travaux importants de classement. Il indique que par lettre du 12 juin 2019 Mme Verry, directrice des Archives départementales de Maine-et-Loire, proposant une intervention de classement par un archiviste.

Conformément aux orientations dégagées lors de leur réunion du 6 novembre 2019, les membres de la commission ressources humaines proposent la création dudit poste pour le dernier trimestre 2020.

- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié article 3 : recrutement d'un agent non titulaire ;

- Vu les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3 – alinéa 1 : pour faire face à un besoin occasionnel (durée maximale de douze mois renouvelable pour une durée maximum consécutive de dix-huit mois) ;

- Considérant les tâches d'archivage nécessaires à accomplir dès que possible ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : Décide la création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine pour effectuer le classement des archives de la commune afin de faire face à ce besoin occasionnel ;

Article 2 : Donne son accord pour le recrutement d'un agent contractuel et approuve le contrat à durée déterminée correspondant. La rémunération sera réalisée sur la base du traitement brut indiciaire du grade d'attaché de conservation du patrimoine ;

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;

Article 4 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener les démarches nécessaires et signer ledit contrat à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à ces décisions.

Article 5 : Dit que la présente délibération est susceptible de recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2019/81 CREATION DE CINQ POSTES CONTRACTUELS D'AGENTS RECENSEURS

Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2020 les opérations du recensement de la population

Qu'à ce titre il convient de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération conformément aux orientations prises par la Commission Ressources Humaines du 6 novembre 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer les postes nécessaires d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement.

Après en avoir délibéré

DECIDE, A L'UNANIMITE

Article 1 : De créer, en application de l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, cinq emplois d'agents recenseurs non titulaires pour assurer

- les deux demi-journées de formation qui auront lieu entre le 06 et le 15 janvier,
- la reconnaissance du secteur qui leur sera attribué,
- les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier 2020 au 16 février 2020.

Article 2 : De fixer la rémunération brute forfaitaire à 835,00 € brut couvrant le temps de formation, le temps de reconnaissance des lieux, les déplacements et les opérations de recensement.

La rémunération correspondante sera versée aux agents recenseur au terme des opérations de recensement.

2019/82 APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANCIEN LOCAL TECHNIQUE DE LA COMMUNE DES BOIS D'ANJOU AU SDIS DE MAINE ET LOIRE

Monsieur le Maire expose que suite à la délibération 2018/96 du 19 novembre 2018 les membres du Conseil Municipal ont validé le principe de la mise à disposition du l'ancien local technique aux services du SDIS de Maine et Loire, afin que celui-ci puisse réaménager les lieux de sorte à disposer d'une nouvelle caserne plus adaptée à leur activité.

La mise à disposition aux services du SDIS se ferait sur la base de la gratuité conformément au projet que le Conseil Municipal avait validé dans ladite délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE la convention entre la Commune des Bois d'Anjou et LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MAINE ET LOIRE.

Article 2 : DONNE délégation à Monsieur le Maire des Bois d'Anjou pour signer ladite convention et prendre tout mesure à sa bonne exécution.

Article 3 : DIT que la présente délibération est susceptible de recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 25 novembre 2019

**Arnaud Monchicourt
Le Maire**

Validation compte rendu du 25 novembre 2019 (indiquer votre absence et pouvoir) :

NOM du conseiller	PRENOM du conseiller	Signature ou ABSENT/EXCUSE
Commune déléguée de Brion		
Florence	BAHUON	EXCUSEE
Pascal	NOGRY	ABSENT
Gérald	LAVIEC	ABSENT
Annie	LAURENT	EXCUSEE
Bruno	POUVREAU	EXCUSE
Clarisse	BUCHER	ABSENT
Dean	BLOUIN	
Martine	BRIOT	
Fabrice	BOURCIER	EXCUSE
Monique	MALARD	
Jean-Marc	METAYER	
Sylvie	ROUSSIASSE	
Josselin	GRIMAULT	ABSENT
Commune déléguée de Fontaine Guérin		
Arnaud	MONCHICOURT	
Sandro	GENDRON	EXCUSE (Pouvoir à Franck RUAULT)
Jocelyne	RUBEILLON	
Philippe	RICHER	
Frédéric	FORET	
Patrick	COCHIN	ABSENT
Franck	RUAULT	
Chantal	MOREAU	
Stéphane	FORTANIER	
Dominique	VINCENT	
Isabelle	MOYA-RAMDANI	ABSENT
Angélique	BRODIN	EXCUSEE (Pouvoir à Jocelyne RUBEILLON)
Emilie	LEHOREAU	EXCUSEE

Commune déléguée de Saint Georges du Bois		
Laurent	CUREAU	ABSENT
Estelle	BOYEAU	
Thierry	CHEVRIER	
Éric	ROCHARD	
Samuel	MAUPETIT	
Alain	TAUNAY	ABSENT
Valérie	LEROUX	